

Procès-verbal

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE MERCREDI 1^{er} OCTOBRE 2025 À 19 H 30.

Sont présents : Le maire, monsieur Mario Bastille, la conseillère, madame Edith Samson, les conseillers, messieurs André Beaulieu, Steeve Drapeau et Carl Thériault.

Également présentes : La directrice générale, madame Marie-Catherine Bégin-Drolet, et la greffière, Me Molie DeBlois Drouin.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

**Rés. n°
409-2025**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
410-2025**

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil adopte le procès-verbal du 22 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

4. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 2212 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME

Mesdames,
Messieurs,
Membres du conseil,

La présente assemblée de consultation a pour but d'expliquer le projet de Règlement d'urbanisme 2212 et de donner l'occasion aux personnes intéressées de s'exprimer sur le sujet.

Ce projet de règlement provient d'une demande visant à modifier les normes applicables à la zone CLR-303 dans le contexte d'un projet intégré. Les dispositions du règlement de zonage précisent qu'au sein d'un projet intégré, les bâtiments doivent être implantés en fonction des marges de recul arrière prescrites pour la zone concernée. Ainsi, toute marge de recul autre que la marge avant minimale d'un projet intégré est considérée comme une marge arrière à laquelle s'applique la distance prescrite de la zone. Le conseil municipal juge que la distance minimale de marge de recul arrière actuelle de la zone CLR-303 est trop sévère et souhaite diminuer cette norme afin de favoriser la densification de cette zone commerciale.

Le règlement vise également à assurer la concordance entre le règlement de zonage et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale à la suite d'une modification récente au règlement de zonage.

Ainsi, le projet de Règlement 2212 modifie :

- Le Règlement 2162 concernant le zonage comme suit :
 - En ajustant la grille des spécifications de la zone CLR-303 afin de modifier les marges de reculs minimales autorisées dans cette zone (article 2). La zone CLR-303 est située au sud du boulevard de l'Hôtel-de-Ville, entre les rues Roland-Roussel, Léo-Bourgoin et Ernest-Paradis, et comprend également certaines propriétés à l'est de cette dernière rue. Une illustration de cette zone peut être consultée au bureau de la Ville ou en ligne au <https://portail.villerd.ca/cartes/zonage> ;
- Le Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale comme suit :
 - En modifiant les zones assujetties au PIIA « Requalification urbaine » afin d'assurer la concordance avec les différents règlements d'urbanisme en vigueur (article 3).

Le projet de Règlement 2212 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, soit l'article 2.

Si vous désirez consulter le document, vous pouvez vous présenter sur rendez-vous au Service du développement territorial à l'hôtel de ville ou au Service des ressources humaines et des affaires juridiques au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Procès-verbal

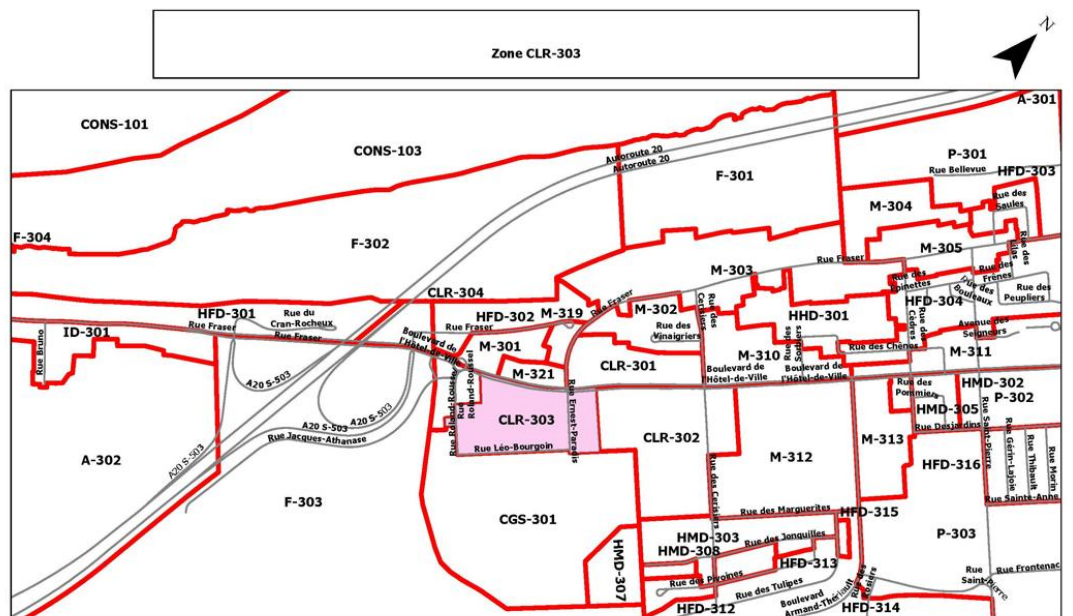
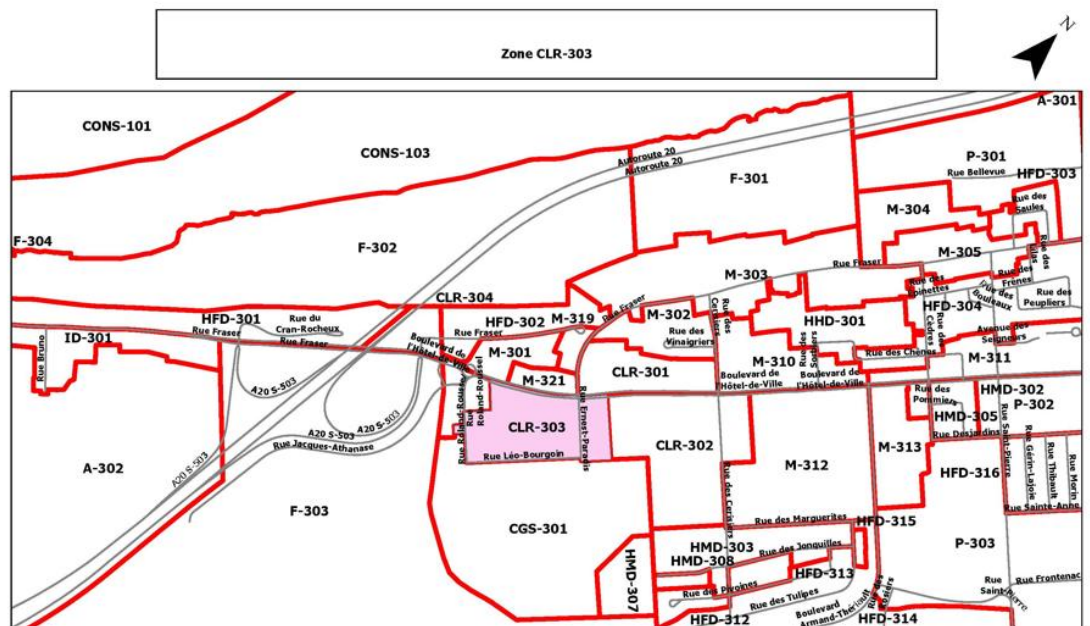
J'invite maintenant au micro les personnes qui auraient des commentaires ou des questions sur ce projet de règlement ; la parole est à vous.

-----Période de commentaires/questions-----

Il convient à ce moment-ci d'expliquer la suite des procédures. Puisque ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, c'est-à-dire, des articles qui peuvent faire l'objet d'une contestation, la loi prévoit la publication d'un avis invitant les personnes habiles à voter dans les zones admissibles à déposer, si elles le désirent, une demande qui vise à ce que le règlement soit soumis à leur approbation.

Cet avis sera publié dans le journal Info Dimanche le 8 octobre 2025 et la date limite pour déposer une demande est le 16 octobre 2025 à 16 h 30.

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 novembre 2025, le conseil municipal se prononcera sur la suite qu'il y ait ou non des demandes déposées.



Procès-verbal

Rés. n°
411-2025

5. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2212 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme concernant le zonage et concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement donné à la séance du 22 septembre 2025;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} octobre 2025 à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville;

ATTENDU qu'à la suite de celle-ci, ce conseil ne désire apporter aucun changement aux dispositions proposées dans le projet de règlement;

ATTENDU que ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande des personnes intéressées, afin qu'il soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LRQ c. E-2.2);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil adopte le second projet de Règlement 2212 modifiant divers règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
412-2025

6. ADJUDICATION POUR LE PROJET DE REMPLACEMENT DES RÉSERVOIRS DE CARBURANT À L'AÉROPORT

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, se retire et déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant ce point à l'ordre du jour, car il entretient un lien d'affaires avec l'entreprise et quitte la salle.

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de division des travaux publics accepte la soumission d'Excavations Bourgoin & Dickner inc. au montant approximatif de 641 397 \$ taxes en sus pour le projet STE-2025-08-05 Remplacement des réservoirs de carburant à l'aéroport et autorise le chef de division des travaux publics du Service technique et de l'environnement à signer

Procès-verbal

tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Que cette adjudication soit conditionnelle à l'approbation du Règlement d'emprunt 2210 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, reprend son siège.

Rés. n°
413-2025

7. ÉMISSION D'OBLIGATIONS PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rivière-du-Loup souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 775 000 \$ qui sera réalisé le 19 novembre 2025, réparti comme suit :

Numéro du règlement	Titre	Montant \$
2033	Honoraires professionnels pour l'agrandissement du LET	159 503 \$
2179	Construction de corridors cyclopédestres sur la rue des Plateaux et la rue Alice-Savard	975 628 \$
2109	Travaux de gestion des eaux pluviales dans le cadre du projet des Plateaux - Phase VI	52 026 \$
2196	Travaux de pavage, de construction de trottoirs, de bordures de rues pour l'année 2025	1 519 120 \$
2143	Travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts dans le secteur de Place Carrier et une partie de la rue Fraserville (part TECQ)	275 013 \$
2143	Travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts dans le secteur de Place Carrier et une partie de la rue Fraserville (part Ville)	3 793 710 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2033, 2179, 2109, 2196 et 2143, la Ville de Rivière-du-Loup souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Procès-verbal

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 novembre 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 19 mai et le 19 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de Rivière-du-Loup
315, BOULEVARD ARMAND-THÉRIAULT
RIVIÈRE-DU-LOUP (QUÉBEC) G5R 0C5

8. Que les obligations soient signées par le trésorier. La Ville de Rivière-du-Loup, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entrèrent en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2033, 2179, 2109, 2196 et 2143 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 novembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
414-2025

8. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-SOURCES

ATTENDU la résolution 150-2025 autorisant une entente de service intervenue avec la municipalité de Val-des-Sources afin d'offrir une expertise dans l'amélioration des processus internes;

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler cette entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil approuve le protocole de renouvellement de l'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec la municipalité de Val-des-Sources et qu'il autorise la directrice générale à signer ledit protocole d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
415-2025

9. CONFIRMATION D'EMBAUCHE AU POSTE DE COORDONNATEUR À LA CULTURE

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice adjointe aux ressources humaines, approuve l'embauche de monsieur François Lévesque au poste de coordonnateur à la culture du Service loisirs, culture et communautaire, à compter du 6 octobre 2025 et que son salaire soit fixé à l'échelon 7 de la classe 2 de l'Entente du personnel-cadre et de soutien de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
416-2025

10. PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL À TITRE DE CHEF AUX OPÉRATIONS TEMPORAIRE

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice adjointe aux ressources humaines, approuve la prolongation du contrat de travail à titre de chef aux opérations temporaire au Service de sécurité incendie, pour une durée de six mois et autorise le directeur et chef aux opérations du Service de sécurité incendie à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
417-2025

11. NOMINATIONS DANS LE CADRE D'UN REMPLACEMENT TEMPORAIRE

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, sous la recommandation de la greffière et directrice du Service des ressources humaines et des affaires juridiques, à compter de la date effective de l'absence prolongée de celle-ci, procède aux nominations suivantes :

- M^e Mathilde Asselin-Van Coppenolle à titre de greffière et directrice par intérim du Service des ressources humaines et des affaires juridiques conformément à l'article 4.1 de l'Entente du personnel-cadre et de soutien de la Ville de Rivière-du-Loup et ce, jusqu'au retour de M^e Molie DeBlois Drouin;
- M^e Marc-Antoine Rioux, à titre de greffier adjoint et de conseiller-cadre du Service des ressources humaines et des affaires juridiques, et ce, jusqu'au 4 janvier 2027 et que sa rémunération soit fixée à l'échelon 8 de la classe 6 de l'Entente du personnel-cadre et de soutien de la Ville de Rivière-du-Loup;

Qu'il prenne acte et autorise les délégations faites par le maire à M^e Marc-Antoine Rioux des fonctions de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels et à M^e Mathilde Asselin-Van Coppenolle des fonctions de responsable adjointe de l'accès aux documents et de substitut à la protection des renseignements personnels, laquelle délégation sera effective à compter du 14 novembre 2025;

Qu'il autorise également le maire à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
418-2025

12. VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA FONDATION DE LA MAISON DESJARDINS DE SOINS PALLIATIFS DU KRTB

ATTENDU que la Maison Desjardins de soins palliatifs du KRTB, située à Rivière-du-Loup, est un organisme à but non lucratif voué à l'accompagnement des personnes en soins palliatifs et de leurs proches tout au long de leur cheminement et contribue activement au développement des soins de fin de vie;

ATTENDU que la mission de cet organisme touche l'ensemble des citoyens de la Ville de Rivière-du-Loup et qu'il est important que ce service demeure dans la région;

ATTENDU que le budget de fonctionnement de cet organisme est en grande partie financé par donation à la Fondation de la Maison Desjardins de soins palliatifs du KRTB;

Procès-verbal

ATTENDU que ce conseil souhaite contribuer financièrement, et ce afin d'assurer la pérennité des services de l'organisme sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup est en mesure d'effectuer la gestion de cette aide financière;

ATTENDU qu'une entente intermunicipale sera signée entre la MRC de Rivière-du-Loup et l'ensemble de ses municipalités;

ATTENDU que puisque l'organisme dessert l'ensemble du KRTB, il serait souhaitable que les autres MRC contribuent financièrement à la mission de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil autorise le versement d'une aide financière pour la Fondation de la Maison Desjardins de soins palliatifs du KRTB, pour les années 2026, 2027 et 2028, pour un montant équivalent à 2 \$ par citoyen, mis à jour annuellement selon le décret de population le plus récent, laquelle somme sera versée via une quote-part à la MRC de Rivière-du-Loup;

Autorise la directrice générale et le maire à signer l'entente intermunicipale à venir avec la MRC de Rivière-du-Loup;

Demande à la MRC de Rivière-du-Loup d'informer les MRC de Kamouraska, des Basques et du Témiscouata, de son souhait que celles-ci participent financièrement à la mission de l'organisme, considérant que celui-ci dessert directement leur population.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
419-2025

13. VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER

ATTENDU la résolution 389-2023 du 25 septembre 2023 autorisant une aide financière dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour l'immeuble situé au 280-286 rue Lafontaine;

ATTENDU que les travaux sont terminés et qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin d'autoriser le versement auprès du propriétaire de l'immeuble;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Procès-verbal

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une aide financière dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, à l'entreprise 9454-8666 Québec inc., pour un montant maximal de 31 630 \$.

Que cette résolution modifie à toutes fins que de droit la résolution 389-2023 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
420-2025

14. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE SEPTEMBRE 2025

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste de septembre 2025 soient approuvés et payés et que le maire et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 1 279 570,46 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 30 SEPTEMBRE 2025

Le trésorier dépose devant ce conseil l'état des résultats daté du 30 septembre 2025 conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

16. DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

La greffière dépose le procès-verbal de correction daté du 1er octobre 2025, puisqu'une erreur apparaît dans ladite résolution de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

Dans le texte de la résolution, on aurait dû y lire les termes « à compter du 20 octobre 2025 » après les termes « au poste d'agente de développement communautaire ».

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

Procès-verbal

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière adjointe,



M^e Mathilde Asselin-Van Coppenolle

Le maire,



Mario Bastille